République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 24 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Secrétaire de la séance : Anne DESBORDES

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Romain LEROY
Représentés : Michel BIZE représenté par Séverine ANDRE
Absents : Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER
Excusés : Yoann GUILLAUME

Ordre du jour *:*

- Travaux ONF
- Transfert de la compétence politique du logement
- Assurance statutaire
- Service signalement
- Création de poste
- Droit de préempter bois
- Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2026
- Programme d'actions ONF 2026
- Questions diverses

Délibérations du conseil *:*

Ouverture d'un poste (N° DE_033_2025)
Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :
- créer les emplois suivants:

- Rédacteur à raison de 8/35ème (dhs) à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'emploi et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Transfert de la compétence politique du logement (N° DE_031_2025)

Le Maire présente la délibération de la communauté de communes relative au transfert de la compétence politique du logement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert.

Délibération : adoptée

Travaux ONF (N° DE_030_2025)

Le Maire présente le programme d'action pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de la finalisation des travaux das les coupes 2,4 et 22
- de l'ajournement des travaux prévus coupes 19 et 35 (temporairement)
- de l'autorisation des travaux coupes 8 et 9
- pour les coupes 33 et 34 : en attente pour prise de décision l'année prochaine.

Délibération : adoptée

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes (N° DE_034_2025)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.135-6 et R135-1 à R135-10;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le dispositif de signalement et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il appartient à chaque employeur public de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;
Considérant que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de signalement.

Le conseil municipal,

Délibère et refuse d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

Délibération : rejetée

Droit de préempter bois (N° DE_035_2025)

Le Maire présente le courrier de Maître ALOTMARE-MOUGENOT relatif à une vente de parcelle boisée qui est contigüe à la propriété "Commune de Vaucouleurs (55130)" sise ZA37.

Aprés en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce au droit de préempter.

Délibération : rejetée

Adhésion au service assurance groupe (N° DE_037_2025)

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès

d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1er janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée** **Sans franchise** : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	**5.65%**
Maladie ordinaire avec **une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée** **Sans franchise** : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	**5.33%**
Maladie ordinaire avec **une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée** **Sans franchise** : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	**4.93%**

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie** **Sans franchise** : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	**1.55%**

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe» du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Comité Syndical) :

-

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1er janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire (Président) à signer la convention correspondante;

- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
X	Maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée** **Sans franchise** : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	**5.65%**
	Maladie ordinaire avec **une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée** **Sans franchise** : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	**5.33%**
	Maladie ordinaire avec **une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée** **Sans franchise** : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	**4.93%**

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
X	Maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie** **Sans franchise** : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	**1.55%**

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : *(l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB)*

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	☒
Eléments optionnels	

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	☐
Supplément familial de traitement (SFT)	☐
Les Primes et Indemnités *(autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste)*	☐
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (***40%***)	☐

Délibération : adoptée

Tarification du prix des redevances au 1er janvier 2026 (N° DE_038_2025)

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.
En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées depuis le 1 er janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024.
Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaleur ».
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement,
o Eau potable ▪ Abonnement : 45€/an ▪ Consommation : 0 à 100m3 : 1,5000€ 101m3 à 500m3 : 0,8400€ 501m3 à plus : 0,6200€ ▪ Organismes publics : • Redevance consommation : 0,40€/m3 (= taux fixé par l'Agence de l'Eau) • Redevance performance eau potable : 0,081€/m3 (= taux fixé par l'Agence de l'Eau x coefficient transmis par l'Agence de l'Eau) ▪ Application taux de TVA en vigueur (5.5 %) – le cas échéant -
Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2026.

Délibération adoptée

Questions diverses :

Des excréments canins sont toujours présents à l'arrêt de bus malgré les différents signalements. Il est vivement recommandé aux propriétaires de les ramasser !!!

La séance est levée à 22h30.

Jean-Louis GUILLAUME
Président de séance

Anne DESBORDES
Secrétaire de séance